

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 85

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 37 à 39 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Exonérer de responsabilité et d'obligation les responsables des dommages causés avant le 30 avril 2007 revient à nier toute réparation des dommages déjà commis.